

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2023

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents : Mmes ARNOUX L. PLUCHON MT. RETAILLEAU MC. ROUSSIERE A. SUREAU MO. THOMAZEAU V.  
MM. BOINOT F. CAILLEAUD C. CAVOLEAU D. COULEAU T. ENON F. GAUTHIER D. GEFFARD R. GUÉRIN  
A. LANDREAU B. MÉNARD JD. MERLET A.

Absents excusés : Madame Caroline BILLAUD a donné pouvoir à Mme Aline ROUSSIERE  
Madame Wendy CORRE a donné pouvoir à Mme Marie-Christine RETAILLEAU  
Monsieur Jonathan GRAVOUIL a donné pouvoir à Monsieur Cyril CAILLEAUD

Absente : Madame Nathalie HOUDAILLE, Madame Véronique BRIN et Madame Aurélie BLAY

En vertu de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur GEFFARD Raphaël comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

Numéro d'ordre	Objet
DEL-2022-010	Travaux de grosse réparations de voirie : convention d'assistance technique de voirie
DEL-2022-011	Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022.
DEL-2022-012	Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal pour le budget principal et les budgets annexes.
DEL-2022-013	Approbation du compte administratif 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.
DEL-2022-014	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget principal.
DEL-2022-015	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique.
DEL-2022-016	Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Saint Fulgent, Les Herbiers et Chanverrie.
DEL-2022-017	Subvention à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association de l'école privée.
DEL-2022-018	Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023
DEL-2022-019	Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal.

### 1- TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE VOIRIE

Dans le cadre du renouvellement du marché de grosses réparations de voirie, Madame le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention d'assistance technique de voirie.

Madame le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Madame le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le montant de la mission s'élève à :

OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION € H.T.
Mission relative à l'assistance technique pour la passation des marchés de travaux : <ul style="list-style-type: none"><li>- montage du DCE, analyse des offres, aide à la sélection des candidats, assistance à la mise au point des marchés</li></ul>	1050 € HT
Mission relative à l'assistance technique durant la phase de réalisation et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement (suivi des travaux) : <ul style="list-style-type: none"><li>- assistance technique pour la réalisation de travaux :<ul style="list-style-type: none"><li>- gestion administrative (ordre de service, compte rendus..)</li><li>- gestion financière (états d'acompte mensuels..)</li><li>- gestion technique des travaux (réunions de chantier)</li></ul></li><li>- opération de réception</li><li>- gestion des chantiers jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement (levée des réserves..)</li></ul> Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 réunion de préparation avec le maître d'ouvrage nécessaire aux métrés</li><li>- 1 réunion d'implantation avec l'entreprise intervenante</li><li>- Jusqu'à 3 réunions de chantier</li><li>- 1 réunion des opérations préalables à la réception</li><li>- 1 réunion éventuelle de levée de réserves</li></ul>	2800 € HT
Coût d'une réunion supplémentaire à la demande du maître d'ouvrage	350 € HT

Le présent contrat est conclu à prix révisibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Confier la mission d'assistance technique de voirie relative aux travaux de grosses réparations de voirie à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL,
- Approuver la convention d'assistance technique.

## 2- APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2022

Ce bilan, obligatoirement annexé au compte administratif 2022 est conçu pour permettre au Conseil de porter une appréciation sur la politique immobilière de la Commune au cours de l'année écoulée. Ce bilan est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver ce bilan,
- de l'annexer au compte administratif 2022 du budget principal.

### 3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES.

Le compte de gestion est confectionné par le Comptable public qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il comprend toutes les opérations comptables, budgétaires ou non, dont celles relatives aux créances, aux dettes courantes et aux comptes financiers. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

L'examen des comptes de gestion de l'exercice 2022 permet de constater que :

- le budget principal présente un excédent en section de fonctionnement de 848 481,72€ (contre 997 421,30 € en 2021), et un résultat excédentaire de 1 400 820 ,99 € pour la section d'investissement, restes à réaliser compris (contre un déficit de 262 572,87 € en 2020), - *cet important résultat s'explique notamment par une cession d'une partie des terrains Forège.*
- Le budget annexe du lotissement « ZH Les Hauts de la Salette » est déficitaire de 247 224,47
- le budget annexe du lotissement « ZH de La Barre » est déficitaire de 7 657,40 €,
- le budget annexe du lotissement « ZH Les Vergers » est excédentaire de 145 864,03 €,
- le budget annexe du lotissement « ZH de La Marzelle » est excédentaire de 23 485,42€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion dressés par Monsieur Gabor KESZLER, pour l'exercice 2022. Ces comptes font ressortir des résultats strictement similaires à ceux des comptes administratifs.

### 4- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il compare, pour chaque chapitre budgétaire, les prévisions ou autorisations inscrites au budget aux réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Ces comptes, présentés par Mme Marie-Odile Sureau, 1<sup>ère</sup> adjointe, font ressortir des résultats strictement similaires à ceux des comptes de gestion présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes,
- décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget principal à la section d'investissement du budget primitif 2023 soit 848 481,72€

### 5- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Dans certaines situations, les communes ne peuvent pas s'opposer à l'inscription d'élèves résidant sur leur territoire dans des écoles publiques extérieures. Dans ce cas, la réglementation permet à la commune d'accueil de récupérer les frais de fonctionnement générés par ces effectifs supplémentaires. En ce qui concerne l'école publique du Guémessé, le prix de revient pour l'année scolaire 2021/2022, calculé sur la base du compte administratif 2022 et de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'établit à 1 537,02 € par élève pour les classes maternelles et à 326,21€ € par élève pour les classes élémentaires.

Au cours de cette même année scolaire, 10 enfants domiciliés en dehors de la commune ont fréquenté l'école publique :

<u>Venant des Landes GENUSSON :</u>		Classe	Durée	Montant
	élémentaire	CP	36/36	326,21 €
	élémentaire	CM1	36/36	326,21 €
		<b>TOTAL</b>		<b>652,42 €</b>
<u>Venant de ST MARTIN DES TILLEULS :</u>		Section	Durée	Montant
	maternelle	PS	36/36	1 537,02 €
	élémentaire	CP	36/36	326,21 €
	élémentaire	CP	36/36	326,21 €
	maternelle	MS	36/36	1 537,02 €
	maternelle	MS	27/36	1 152,76 €
	élémentaire	CE2	36/36	326,21 €
	élémentaire	Cm 2	36/36	326,21 €
	élémentaire	CE2	36/36	326,21 €
		<b>TOTAL</b>		<b>5 857,85 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>6 510,27 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le principe de demander une participation auprès des communes concernées et d'en fixer le montant comme ci-dessus pour l'année scolaire 2021/2022.

#### 6- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT FULGENT, LES HERBIERS ET CHANVERRIE.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de participation présentée par les communes de Saint Fulgent, Les Herbiers et Chanverrie.

- Commune de Saint Fulgent : demande en date du 20/10/2022 pour 2 enfants scolarisés en classe ULIS – coût demandé par élève = 681,21€ soit pour 2 élèves **1 362,42€**
- Commune des Herbiers : demande en date du 18/11/2022 pour 3 enfants dont 1 enfant scolarisé en classe ULIS – coût demandé par élève = 904,16€ soit pour 3 élèves **2 712,48€**
- Commune de la Verrie : information en date du 9/01/2023 d'un élève scolarisé à l'école publique des Bourdinières. Participation demandée à hauteur de 50% pour la période de septembre à décembre 2022 (parents séparés et grade alternée). Le montant demandé n'est pas encore connu. A titre indicatif, le coût élève pour l'année 2021 s'élevait à 811,58€.

Conformément au régime de droit commun, la participation de la commune de résidence est obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS. De plus, les contraintes de la famille sont aussi des causes de scolarisation hors de la commune de résidence, qu'elles soient liées aux obligations professionnelles des parents, à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou des raisons médicales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les demandes des communes de Saint Fulgent, Chanverrie et Les Herbiers
- décide d'attribuer une subvention à la commune de Saint Fulgent pour un montant de **1 362,42€** correspondant à la scolarisation de 2 élèves Gaubretériens en classe ULIS et à la ville des Herbiers pour un montant de **2 712,48€** correspondant à la scolarisation de 3 élèves Gaubretériens dont 1 scolarisé en classe ULIS.
- dit que les crédits seront inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2023

## 7- SUBVENTION A L'OGEC DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE.

Madame le Maire précise que, à la suite de la fusion de l'école privée « Sainte Marie » avec l'école privée « Saint Joseph », les contrats d'association n°02-16 et 02-17 ont été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Deux cent soixante-sept (267) élèves domiciliés à La Gaubretière fréquentaient ces classes en janvier 2022, dont quatre-vingt-onze (91) en classes maternelles et cent soixante-seize (176) en classes élémentaires.

En vertu de l'article 12 du contrat, qui prévoit que la Commune de La Gaubretière assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial, le Conseil municipal est appelé à déterminer le montant du forfait communal retenu pour l'année en cours.

Madame le Maire précise qu'en application des articles L.442-5 et R.442-47 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et que les avantages consentis dans ce cadre par une commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour l'école publique. La collectivité doit se référer pour l'évaluation des dépenses qu'elle prend en charge au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère.

Madame le Maire rappelle que le prix de revient d'un élève de l'école publique du Guémessé, calculé sur la base du compte administratif de l'exercice 2022, s'établit à 1 537,02 € par élève des classes maternelles et à 326,21 € par élève des classes élémentaires. En 2023, le montant total de la participation communale s'élève donc à 197 281,78 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- fixe le montant du forfait communal à 1 537,02 € par élève des classes maternelles et à 326,21 € par élève des classes élémentaires pour l'année 2023, soit un total de 197 281,78 €,
- dit que les crédits seront inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2023

## 8- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Après avoir pris connaissance des différentes demandes et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2023 :

<b>Organismes</b>	<b>Montants</b>	<b>Commentaires</b>
Familles Rurales La Gaubretière :	252 591€	<b>Unanimité</b> – subvention versée en deux parties. Une première partie versée après le vote du budget de 207 415€ équivalent au montant de la subvention versée en 2022 (hors subvention exceptionnelle versée en fin d'année 2022) et le solde de 45 176€ sera versé en septembre 2023,
Groupement FR Transport Scolaire des Bords de Sèvre	8 245,00 €	<b>Unanimité</b>
La Cicadelle	80,00€	<b>Unanimité</b>
Les Amis de la Boule	150,00€	<b>Unanimité</b>
Ami La Crème	300,00€	<b>Unanimité</b>
A.D.M.R. La Gaubretière :	1 625,00 €	<b>Unanimité</b>

Société Hippique Rurale (SHR)	300,00€	<b>Unanimité</b>
A.P.E. école publique Guémessé	1 920,00 €	<b>Unanimité</b>
A.P.E.L école Ste Marie	4 280,00 €	<b>Unanimité</b>
Association « Le Bronze Gaubretienois »	862 € dont 200€ attribués pour l'événement Coupe de France	<b>Unanimité</b>
Centre d'Habitat des Muguets	850,00 €	<b>Unanimité</b>

Pour les associations suivantes, plusieurs conseillers municipaux sont également membres de bureau d'association ou liés maritalement à un membre du bureau. A cet effet, à chaque vote concernant ces associations, les élus concernés ont quitté l'assemblée au moment du vote.

<b>Organismes</b>	<b>Montants</b>	<b>Commentaires</b>
Association « La Gaubretière, Terre d'Histoire » :	500,00 €	Sortie de M. Denis GAUTHIER. <b>Unanimité des membres présents ou représentés.</b>
Maison de retraite - Association Saint Joseph Sainte Sophie :	3 200,00 €	Sortie de M. Bruno Landreau et Mme Marie Christine RETAILLEAU <b>Unanimité des membres présents ou représentés.</b>
Elan Sportif Gaubretienois (ESG)	11 968,00 €	Sortie de M. Bruno Landreau et Mme Marie Christine RETAILLEAU <b>Unanimité des membres présents ou représentés.</b>
Société de Chasse	500,00 €	Sortie de M. David Cavoleau <b>Unanimité des membres présents ou représentés.</b>
Galipette « assistantes maternelles »	500,00 €	Sortie de M. Bruno Landreau et M. Raphaël GEFFARD <b>Unanimité des membres présents ou représentés.</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>287 871,00€</b>	

*Etant précisé que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2023.*

## 9- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
10/01/2023		Opérations topographiques du centre-bourg.	CDC CONSEILS	5 340,00 €
10/01/2023		Réparation réseau primaire terrain d'honneur, mise en service et mise hors gel.	AQUATICAL	9 720,00 €
19/01/2023		Fleurissement printemps/été 2023.	LES PEPINIERES GREAU	1 718,59 €
26/01/2023	DEC-2023-003	Attribution de la concession n°840 dans le cimetière communal.		
26/01/2023	DEC-2023-004	Renouvellement de la concession n°558 dans le cimetière communal.		
01/02/2023		Fourniture d'engrais terrains de foot.	VERTYS	2 335,50 €
01/02/2023		Remplacement d'équipements sportifs.	MARTYS SPORTS	2 810,71 €
02/02/2023		Fournitures de petits équipements et de produits d'entretien pour l'école publique.	ORAPI	1 623,86 €
09/02/2023		Mission géomètre : déclaration préalable - bornage - division section F 935	AIR GEO	1 440,00 €
08/02/2023	DEC-2023-005	Attribution de la concession n°841 dans le cimetière communal.		
09/02/2023	DEC-2023-006	Attribution de la concession n°842 dans le cimetière communal.		
10/02/2023	DEC-2023-007	Renonciation à préempter les parcelles A 2511 et A 963		
15/02/2023	DEC-2023-008	Renonciation à préempter la parcelle A 2512		
16/02/2023	DEC-2023-009	Renonciation à préempter la parcelle F 1457		
16/02/2023	DEC-2023-010	Renonciation à préempter la parcelle A 2729		
16/02/2023	DEC-2023-011	Renonciation à préempter la parcelle A 696		
17/02/2023		Abattage par démontage de 4 résineux sans évacuation - Rue du Drillais.	BOCASEVRE ENVIRONNEMENT	1 260,00 €
14/02/2023		Nettoyage et évacuation remblais du dépôt communal	CSTP	1 740,00 €
10/02/2023		Entretiens des chemins communaux (Gîte vers bazoges, pied de laine, Fabrice TP ... )	ROTURIER	2 304,00 €
10/02/2023		Tailles de haies (chemin de l'ouche, dépôt communal, allée du Bois ... )	ROTURIER	4 368,00 €
20/02/2023		Nettoyage, suppression d'arbres, dégagement et taille de branches	LE MOAL ELAGAGE	2 772,00 €
20/02/2023		Remplacement du préparateur d'eau chaude pour sanitaire restaurant scolaire	FAUCHET	13 064,14 €

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ces décisions.

La séance est levée à 22h30.

### QUESTIONS DIVERSES

- Informations sur les travaux et projets en cours

- Calendrier des conseils

### Dates des conseils 1<sup>er</sup> semestre 2023 :

- 23 mars
- 13 avril
- 25 mai
- 29 juin

Informations chiffrées déploiement de la fibre

### Dates des commissions :

Commission Urbanisme : 13 mars à 18h  
 Commissions Finances : 14 et 20 mars 2023  
 Commission Enfance jeunesse : 14 mars  
 CCAS : 16 mars à 19h

### Culture :

Réunion bibliothèque : 2 mars à 18h30  
 Mardi 11 juillet : spectacle de Jérôme Aubineau – Parc de Landebaudière

Création d'un groupe de travail Pôle Jeunesse avec des membres issus des commissions enfance, jeunesse / Bâtiments ...

Sont volontaires : Thomas COUTELEAU, Ludivine ARNOUX, Antony GUERIN et Anthony MERLET.

Si d'autres élus sont intéressés, ne pas hésiter à le faire savoir.

Problématique éclairage rue des Boutons d'Or : il y a en effet une problématique. Le Sydev été alerté et travaille à la résolution du problème qui s'avère plus compliqué que prévu.

Remarque concernant la soufflerie de Landebaudière en haut des gradins. Gênante lors des représentations de théâtre.

Marie Thérèse PLUCHON,  
Le Maire



Raphaël GEFFARD,  
Le Secrétaire,

